

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 22 juin 2020

PROCES-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 22 juin 2020 à 13 h 00, à huis clos en vidéoconférence dû au coronavirus, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Romain Tremblay,	conseiller au siège no 1 ;
M. Mario Samson,	conseiller au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin,	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	secrétaire-trésorière et directrice générale.
-----------------------	---

Les membres du conseil suivant sont absents :

M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Signification de l'avis de convocation ;
- 3.00 Acceptation de la tenue de l'assemblée à huis clos et par voie de Messenger ;
- 4.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 5.00 Acceptation des travaux de voirie au 31 décembre 2019 – Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales ;
- 6.00 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur de l'année 2019 ;
- 7.00 Adoption du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite pour l'ensemble des dérogations mineures devant être traitées pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire ;
- 8.00 Présentation 1^{er} projet de règlement 20-347 ;
- 9.00 Adoption du 1^{er} projet de règlement 20-347 ;
- 10.00 Remplacement de l'assemblée publique de consultation pour le règlement 20-347 par une consultation écrite selon les directives du MAMH ;
- 11.00 Acceptation d'une soumission – entretien chemin du lac à l'Ours ;
- 12.00 Achat d'une scie faucheuse ;
- 13.00 Avis de manquement au règlement 900 concernant les matières malsaines et nuisibles – 694-696 2^e rang Ouest ;
- 14.00 Demande 2^e entrée privée – rang 2 Ouest – M. Gary Girard
- 15.00 Demande d'installation de lumières de rues au LED - Hydro Québec ;
- 16.00 Divers :
 - 16.01 :

16.02 :
17.00 Période de questions ;
18.00 Levée de la séance extraordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code municipal, Madame la secrétaire-trésorière et directrice générale constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3.00 ACCEPTATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE À HUIS CLOS ET PAR VOIE DE MESSENGER

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-119 **TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL VIA MESSENGER**

Le conseil de la municipalité de Bégin siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020 par voie de Messenger.

Sont présents à cette visioconférence par voie Messenger : le maire M. Gérald Savard, les conseillers et conseillères : M. Romain Tremblay, M. Mario Samson, M. Stécy Potvin, M. Ghislain Bouchard, M. Alexandre Germain et Mme Caroline Audet.

Assiste également à la séance par voie de Messenger : Mme Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Messenger ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stécy Potvin, appuyé par M. Romain Tremblay, et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Messenger.

4.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-120 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;

APPUYÉE PAR M. Mario Samson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

5.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE AU 31 DECEMBRE 2019 – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-121 **ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENCOEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019 – PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE LOCALE – ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

CONSIDÉRANT que l'obligation de présenter une reddition de comptes indépendante pour les travaux réalisés avec la subvention de 128 853 \$ a été abrogée ;

CONSIDÉRANT que le conseil doit toutefois attester de la véracité des dépenses au rapport financier présenté au MAMH ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉE PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le Conseil atteste de la véracité de frais encourus avec la subvention de 128 853 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'entretien annuel des chemins et/ou rues en 2019.

Adoptée

**6.00 DEPOT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU
VERIFICATEUR DE L'ANNEE 2019**

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-122
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DE
L'ANNÉE 2019

ATTENDU le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2019, effectué conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal ;

ATTENDU la présentation de ces deux rapports par le vérificateur externe Deloitte ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal approuve tels que présentés, le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur de la municipalité pour l'année 2019 ;

Que ces derniers soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

**7.00 ADOPTION DU REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE
DE CONSULTATION PAR UNE CONSULTATION ECRITE POUR
L'ENSEMBLE DES DEROGATIONS MINEURES DEVANT ETRE
TRAITEES PENDANT LA DECLARATION D'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-123

ADOPTION DU REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE POUR L'ENSEMBLE DES
DÉROGATIONS MINEURES DEVANT ÊTRE TRAITÉES PENDANT LA
DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Municipalité a informé le conseil que la période actuelle est propice au dépôt de demandes de dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, sauf si le conseil en décide autrement ;

CONSIDÉRANT que l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour traiter les demandes de dérogations mineures retarderait considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés ;

CONSIDÉRANT que la présente période estivale est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale et de toute dérogation qui serait déposée ;

CONSIDÉRANT qu'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de dérogations mineures dans la mesure où le conseil obtient par ailleurs les commentaires des citoyens, ces derniers n'étant ainsi pas privés de la possibilité de faire valoir leurs points de vue et de soumettre leurs commentaires pour qu'ils soient considérés par le conseil ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une dérogation mineure soit remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-033 et ce, à l'égard de toute demande de dérogation mineure devant être traitée pendant la déclaration d'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal décide que les demandes de dérogations mineures déposées ou traitées pendant la déclaration d'urgence sanitaire puissent être traitées une fois que la procédure prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 ait été respectée (consultation écrite);

Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de dérogation mineure et sa portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à cette demande de dérogation mineure ;

Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 126, rue Brassard, à l'attention de Mireille Bergeron ou par courriel, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de l'avis.

Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur la demande de dérogation mineure.

Adoptée

8.00 PRESENTATION 1^{ER} PROJET DE REGLEMENT 20-347

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 20-347, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114R (développement rue des Péninsules);

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

9.00 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE REGLEMENT 20-347

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-124

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 20-347

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules) ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 20-347 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Projet de règlement numéro 20-347 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules)

Attendu que la municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'il a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 20-347, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.2 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 18 INTITULÉ : DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE, AFIN D'Y MODIFIER DIVERSES NORMES ARCHITECTURALES

Cet article se liera comme suit :

18.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE

Les dispositions applicables à l'architecture du bâtiment principal s'énoncent comme suit :

~~Type prohibé :~~ ~~bungalow~~

Toiture : pente minimale de 6:12, à deux ou quatre versants;

Revêtements : les prescriptions suivantes s'appliquent:

~~toiture :~~ ~~la tôle est prohibée;~~

- murs (**façade**) : seuls les revêtements suivants sont autorisés :

- pierre naturelle ou de béton

- brique
- clin de bois, d'aggloméré de bois ou de fibrociment imitant le bois naturel seulement
- bardeau de bois ou de fibrociment
- stuc;
- la tôle architecturale ou décorative est autorisée comme matériaux de revêtement extérieur mais elle peut occuper un maximum de 30% de la superficie total du mur sur lequel est installée;
- Un maximum de deux matériaux autorisés;
- Le déclin de vinyle est interdit.

Le bois rond ou carré sont interdits comme matériaux de fini extérieur, sous réserve de la zone 114 R.;

Fenêtres : doivent avoir une uniformité de style, de matériau et de couleur sur tout le bâtiment principal.

3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 114 R

La section bâtiment (hauteur étage min.) de la grille des spécifications de la zone touchée sera modifiée de façon à enlever le 1.5 étage obligatoire.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le 2020.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le 2020.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le

**10.00 REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE DE
CONSULTATION POUR LE REGLEMENT 20-347 PAR UNE
CONSULTATION ECRITE SELON LES DIRECTIVES DU MAMH**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-125
ADOPTION DU REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE POUR LE RÈGLEMENT
NO 20-347 SELON LES DIRECTIVES DU MAMH**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 22 juin 2020, du premier projet de Règlement n° 20-347 modifiant le Règlement de zonage 15-288 afin de modifier les dispositions concernant les dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R ;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel n° 2020-033 du 7 mai 2020

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De remplacer la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation du premier projet de règlement n°20-347 par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que prévu à l'arrêté ministériel n°2020-033 du 7 mai 2020.

Adoptée

**11.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ENTRETIEN CHEMIN DU
LAC A L'OURS**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-126
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – EXCAVATION / DÉNEIGMENT MG
ENR.**

ATTENDU que la Municipalité procède à chaque année au nivelage dans le chemin du Lac à l'Ours;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin accepte la soumission pour le nivelage du chemin du lac à l'Ours pour la période du 1^{er} juin à la mi-octobre à raison d'un passage aux deux semaines pour un montant forfaitaire de douze milles dollars (12 000\$) plus les taxes applicables ;

Qu'excavation/Déneigement MG enr. devra informer la Municipalité de Bégin lors de son passage afin qu'un employé municipal puisse s'assurer de la bonne disposition du matériel en place pendant la période estivale 2020 ;

Adoptée

12.00 ACHAT D'UNE SCIE FAUCHEUSE

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-127
ACHAT D'UNE SCIE FAUCHEUSE

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir une scie faucheuse pour les différents travaux dans les sentiers pédestres ;

ATTENTU qu'une demande de prix a été fait à cet effet ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la Municipalité de Bégin autorise la directrice générale à procéder à l'achat d'une scie faucheuse au montant de 829.93 \$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise Mécalac ;

Adoptée

13.00 AVIS DE MANQUEMENT AU REGLEMENT 900 CONCERNANT LES MATIERES MALSAINES ET NUISIBLES – 694-696 2^E RANG OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-128

AVIS DE MANQUEMENT AU RÈGLEMENT 900 CONCERNANT LES MATIÈRES MALSAINES ET NUISIBLES – 694-696 2^E RANG OUEST

ATTENDU QUE la tournée d'inspection annuelle a été réalisée le 9 juin 2020 par Mme Louise Perron, responsable de l'émission des permis et certificats ;

ATTENDU QUE lors de cette inspection, il a été constaté que plusieurs articles du règlement 900 concernant les matières malsaines et nuisibles ne sont pas respectés au 694 et 696, 2^e Rang Ouest ;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement 900 mentionne : *le fait de laisser, de déposer ou de jeter des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des carcasses ou parties de véhicules routiers, des déchets ou rebuts de toute autre*

nature, du papier, des bouteilles vides, de la vitre ou des substances nauséabondes sur ou dans un immeuble situé sur le territoire de la municipalité constitue une nuisance et est prohibé ;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 900 mentionne : *le fait de laisser ou de déposer ou de jeter dans ou sur tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement, constitue une nuisance et est prohibé ;*

ATTENDU QUE ce dossier est récurrent depuis plusieurs années ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal demande au propriétaire des résidences situées 694 et 696, 2^e Rang Ouest d'effectuer les changements suivants afin de se conformer à la réglementation en vigueur :

- Démolition de la remise en tôle située en cour arrière au 694 ayant perdu 50 % de sa valeur ;
- Retrait de la camionnette gris argenté de marque Dodge RAM 1500 conservée pour les pièces en cour latérale du 696 ;
- Retrait des deux vieux réservoirs situés dans l'entrée du 694 ;
- Retrait de la remorque pleine de rebuts située en cour latérale du 694 ;
- Retrait de tous les déchets sur trouvant sur les terrains du 694 et du 696 ;
- Retrait du camion bleu situé en cour latérale du 696.

Qu'un délai de trente (30) jours est donné au propriétaire afin de réaliser les changements demandés par le conseil.

Adoptée

14.00 DEMANDE 2^E ENTREE PRIVEE – RANG 2 OUEST – M. GARY GIRARD

RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-129

**AUTORISATION POUR UNE DEUXIÈME ENTRÉE PRIVÉE – GARY GIRARD –
2^E RANG OUEST**

ATTENDU la demande de M. Gary Girard concernant l'aménagement d'une deuxième entrée au 319, route Principale pour l'accès à ses terres par le 2^e rang Ouest ;

ATTENDU que pour émettre un permis pour une deuxième entrée pour un même terrain, les travaux doivent être conformes au règlement numéro 93-131 et autorisés par le conseil municipal ;

ATTENDU que le conseil municipal est en accord pour autoriser l'aménagement d'une deuxième entrée aux terres de M. Gary Girard, par le 2^e rang Ouest ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Mario Samson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise l'aménagement d'une deuxième entrée au 319, route Principale par le 2^e rang Ouest en autant que les travaux exécutés soient conformes à la réglementation.

Adoptée

**15.00 DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIERES DE RUES AU LED -
HYDRO QUEBEC**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-130
DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUES AU LED - HYDRO
QUÉBEC**

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire ajouter deux nouveaux lampadaires au LED sur le territoire de Bégin plus précisément dans le 2^e rang Est et la rue Villeneuve suite à des demandes de citoyens à cet effet ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser M. Sébastien Tremblay Métivier à déposer une demande d'installation de lampadaires à Hydro Québec.

Adoptée

16.00 DIVERS

Aucun sujet n'est discuté.

17.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la séance tenus à huis clos, aucune question n'est posée.

18.00 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 20-06-131
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ par M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De lever la présente séance extraordinaire à 13h32.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**



**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**